

3T INVEST
Société Civile
Au capital de 5 445 360 euros
Siège social : 685 Chemin de Beaucours
83110 SANARY/MER

R.C.S. TOULON D 799 346 192

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE MIXTE DU 29 MARS 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le vingt-neuf mars à 19 Heures,
 Les associés de la société Civile 3T INVEST au capital de cinq millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent soixante (5.445.360) euros divisé en cinq cent quarante-quatre mille cinq cent trente-six (544.536) parts de DIX (10) Euros chacune, dont le siège social est à SANARY/MER (83110) 685 Chemin de Beaucours, se sont réunis au siège social conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie TROUCHE, gérante.

SONT PRESENTS :

- Madame Nathalie TROUCHE titulaire de deux cent soixante douze mille deux cent soixante sept parts, ci	272.267 parts
- Monsieur Olivier TROUCHE titulaire de deux cent soixante douze mille deux cent soixante sept parts, ci	272.267 parts
- Indivision Michel TROUCHE, représentée par Mme Nathalie TROUCHE titulaire d'une part, ci	1 part
- Madame Noellie TROUCHE titulaire d'une part, ci	1 part
- TOTAL égal à cinq cent quarante-quatre mille cinq cent Trente-six parts, composant le capital social, ci	544.536 parts

La présidente constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Elle rappelle ensuite que l'assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Constatation de l'extinction de l'usufruit des parts démembrées, et, attribution des parts successorales en pleine propriété,
- Agrément de l'indivision,
- Modification de l'article 7 des statuts,

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Constatation du décès du gérant,
- Formalités, pouvoirs

AT OT
AT

Il est rappelé que :

- Monsieur Michel TROUCHE, associé et gérant de la société, est décédé le 5 mars 2025 à Aiglun (04510) ;
- Celui-ci détenait 2 parts sociales en pleine propriété, et l'usufruit de 544.386 parts sociales ;
- Conformément aux dispositions légales et statutaires, ses droits ont été transmis à ses ayants droit, ainsi qu'il suit :
 - ✓ L'usufruit des parts démembrees a été rattachée à la nue-propriété au décès de l'usufruitier, conformément aux dispositions prises dans l'acte de donation reçu par Me Jean Yves MAZAN alors notaire à Manosque le 12 juin 2018.
 - ✓ Les deux parts sociales en pleine propriété étant en vertu des dispositions légales et statutaire attribuées, l'une en pleine propriété à sa conjointe commune en biens, l'autre étant indivisible, a été transmise à l'indivision successorale constituée de ses ayants droit, son conjoint commun en biens et ses héritiers.

PREMIERE RESOLUTION

Conformément à l'exposé qui précède, les associés prennent acte (i) de l'extinction de l'usufruit des 544.386 parts sociales démembrees appartenant au défunt, et de leur rattachement pour 272.193 parts détenues en nue-propriété par Madame Nathalie TROUCHE, et 272.193 parts détenues en nue-propriété par Monsieur Olivier TROUCHE, (ii) de l'attribution d'une part sociale en pleine propriété à sa conjointe commune en biens, (iii) d'une part sociale en pleine propriété au profit de l'indivision successorale composée de :

- o Madame Noellie, Rose LACOMBE veuve TROUCHE, née à NICE (AM) le 11 avril 1949
- o Madame Nathalie, Patricia TROUCHE, née à DIGNE LES BAINS (AHP) le 06 août 1973,
- o Monsieur Olivier, Sébastien TROUCHE, né à DIGNE LES BAINS (AHP) le 26 octobre 1976,

Conformément à l'article 11/2 des statuts, les associés agrément l'indivision Michel TROUCHE en qualité d'associé et constatent que cette indivision sera inscrite dans les statuts comme titulaire de la part concernée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de mettre à jour l'article 7 des statuts.

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions quatre cent quarante-cinq mille trois cent soixante (5.445.360) euros, divisé en cinq cent quarante-quatre mille cinq cent trente-six (544.536) parts de dix (10) euros chacune, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Madame Nathalie TROUCHE

titulaire de deux cent soixante douze mille deux cent soixante sept parts, numérotées de 1 à 76, de 153 à 226 et de 301 à 272.417, ci

272.267 parts

- Monsieur Olivier TROUCHE

titulaire de deux cent soixante douze mille deux cent soixante sept parts, numérotées de 77 à 152, de 227 à 300 et de 272.418 à 544.534, ci

272.267 parts

AT OF AT

- Indivision Michel TROUCHE, représentée par Mme Nathalie TROUCHE
titulaire d'une part, numérotée 544.536, ci 1 part

- Madame Noellie TROUCHE titulaire d'une part,
Numérotée 544.535, ci 1 part

TOTAL égal au nombre de parts composant
le capital social, ci 544.536 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTON

Les associés prennent acte du décès de Monsieur Michel TROUCHE, co-gérant de la société, survenu le 5 mars 2025 et constatent en conséquence la cessation de ses fonctions de gérant à compter de cette même date.

Les associés décident que cette cessation fera l'objet des formalités légales de publicité et de dépôt au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés à l'unanimité confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

LA GERANCE

LES ASSOCIES